



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mardi 1^{er} Mars 2022 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

MESURES SANITAIRES S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informé des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application (**voir les derniers arrêtés du 26/11/21, le protocole du 13/12/21, le nouveau protocole des 05 et 06/01/22 et le nouvel allègement du 16/02/22.**

Depuis le 24 janvier 2022, le « pass vaccinal » est entré en vigueur pour les personnes de 16 ans et plus.

Ce « pass vaccinal » consiste à présenter :

- **Soit un schéma vaccinal complet,**
- **Soit un certificat de rétablissement de la COVID-19,**
- **Soit un certificat de contre-indication à la vaccination COVID.**

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 h dans le cas du « pass vaccinal » sera possible jusqu'au 15 février 2022 pour les personnes ayant reçu leur 1^{ère} dose de vaccin d'ici là dans l'attente de leur 2^{ème} dose.

A partir du 15 février 2022, pour maintenir la validité du pass vaccinal (ex pass sanitaire) il faut effectuer sa dose de rappel (2^{ème} ou 3^{ème} dose selon les cas) dans un délai de 4 mois maximum après la dernière injection (contre 7 mois auparavant).

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à respecter les dispositions fixées à l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue concernant la procédure pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

- **REPLACEMENT DES JOUEURS** (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) ;
Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, **n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.**

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

* **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre. L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades**: les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés et doivent être installés à chaque match. Une vérification sera effectuée chaque semaine par le délégué désigné et devra la retranscrire sur le rapport.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

*** REGIONAL 1 – Poule A**

Rencontre reprogrammée au samedi 19 mars 2002 à 18h00

Match n° 20193.1 : YTRAC FOOT / F.A. LE CENDRE

(remis du 15 janvier 2022)

*** REGIONAL 2 – Poule A**

Rencontre reprogrammée au dimanche 20 mars 2022

Match n° 20392.1 : U.S. ISSOIRE / Ent. NORD LOZERE

(remis du 22 janvier 2022)

REGIONAL 3 – Poule B

Rencontres reprogrammées au dimanche 20 mars 2022

Match n° 20785.1 : PIERREFORT E.S. / LIGNEROLLE LAVAUT ST ANNE PREMILHAC

(remis du 20 février 2022)

Match n° 20786.1 : U.S. MURAT / SAUVETEURS BRIVOIS

(remis du 22 janvier 2022)

REGIONAL 3 – Poule F

Rencontre reprogrammée au dimanche 20 mars 2022

Match n° 21059.1 : HAUTE TARENTEISE FC / SEMNOZ VIEUGY

(remis du 06 février 2022)

MATCHS RESTANT A REPROGRAMMER

*** REGIONAL 2 – Poule A**

Match n° 20405.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / NORD LOZERE Ent.

(remis du 12 février 2022)

*** REGIONAL 3 – Poule G**

Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2) / VAL LYONNAIS F.C.

(remis du 16 janvier 2022)

DOSSIER

- REGIONAL 3 – Poule E

FORFAIT

*** match n° 20940.2 : F.C. ST CYR AU MONT D'OR COLLONGES / COGNIN SPORTS
du 27/02/2022**

La Commission enregistre le forfait annoncé de COGNIN SPORTS et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 (UN) point et 0 (ZERO) but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR COLLONGES) sur le score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

COURRIERS DES CLUBS

- TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES EN CHAMPIONNAT REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

- NATIONAL 3

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

- Le match n° 20079.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / MONTLUCON FOOTBALL se déroulera le samedi 12 mars 2022 à 18h00 au stade de la Plaine de Jeux du Mager (pelouse synthétique) de Chambéry.

- Le match n° 20090.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 18h00 au stade de la Plaine de Jeux du Mager (terrain synthétique) de Chambéry.

VELAY F.C.

Le match n° 20074.1 : VELAY F.C. / CLERMONT FOOT 63 (2) se déroulera le samedi 12 mars 2022 à 16h00 au stade Victor Reignier à Polignac.

- REGIONAL 1 – Poule C

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01

Le match n° 20283.2 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / F.C. ECHIROLLES se déroulera le samedi 05 mars 2022 à 16h00 sur le terrain hybride du stade municipal à Péronnas.

GRENOBLE FOOT 38

Le match n° 20285.2 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / F.C. DECINES CHASSIEU se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 15h00 au stade du Vercors (terrain synthétique) à Grenoble.

- REGIONAL 2 – Poule B

F.C. CHATEL-GUYON

Le match n° 20418.2 : F.C. CHATEL-GUYON / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 05 mars 2022 à 18h00 au stade de la Vouée à Chatel-Guyon

- REGIONAL 2 – Poule C

SAINT CHAMOND FOOT

Le match n° 20479.2 : SAINT CHAMOND FOOT / DOMTAC F.C. se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 15h00 sur le terrain synthétique Antoine Vicendon 2 (Claude Sauzéas) à Saint Chamond.

- REGIONAL 2 – Poule D

OI. SAINT MARCELLIN

Le match n° 20555.2 : OI. SAINT MARCELLIN / U.S. FEILLENS. se déroulera le dimanche 13 mars 2022 à 15h00 au stade Soranzo à Saint Marcellin.

- REGIONAL 2 – Poule E

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

Le match n° 20631.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / ENT.S. CHILLY se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 15h00 au stade Jacques Level à Chambéry.

C.S. NEUVILLOIS

Le match n° 20615.2 : C.S. NEUVILLOIS / E.S. LA TARENTEISE se déroulera le 06 mars 2022 à 15h00 au stade Jean Oboussier de Neuville sur Saône.

- REGIONAL 3 – Poule B

BEZENET DOYET FOOTBALL

Le match n° 20758.2 : BEZENET DOYET FOOTBALL / U.S.LIGNEROLLES LAVAUT ST ANNE PREMILHAT se déroulera le samedi 26 mars à 19h00 au stade de Bezenet.

U.S. SAINT FLOUR

Le match n° 20765.2 : U.S. SAINT FLOUR (2) / VELAY F.C. (2) se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

VELAY F.C.

Le match n° 20745.2 : VELAY F.C. (2) / Esp. CEYRAT se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 14h30 au stade Guy Roux à Saint Paulien.

- REGIONAL 3 – Poule F

U.S. MONT BLANC PASSY

Le match n° 21052.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / CHAMBERY J.S. se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à Passy.

- REGIONAL 3 – Poule J

OI. VALENCE

Le match n° 21275.2 : OI. DE VALENCE / A.S.VER SAU. se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 15h00 au stade Chamberlière de Valence.

- REGIONAL 3 – Poule K

F.C. ECHIROLLES

Le match n° 21339.2 : F.C. ECHIROLLES (2) / U.S. MILLERY VOURLES se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 15h00 au stade Pablo Picasso (terrain synthétique) à Echirolles.

A.C. RIPAGIEN RIVE DE GIER

Tous les matchs à domicile de l'équipe SENIORS (1) de l'A.C. RIVE DE GIER FOOTBALL se disputeront sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Bernard Mayol à Rive de Gier.

AMENDE

- Forfait

COGNIN SPORTS (504396)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 20940.2 du 27/02/2022.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance